



## Suite de la délibération n° 2024-48

Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la Commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

1. Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) ;
2. Annexe 1 : Plan Départemental de Lecture Publique : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité ;
3. Annexe 2 : Règlement de Prêt de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord ;
4. Annexe 3 : Charte documentaire de BDDP.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, soit :

- Un local dédié de 700 m<sup>2</sup> ;
- Des horaires d'ouverture en direction du tout public de : 25heures par semaine et ce tout au long de l'année ;
- Un budget d'acquisition de 3 €/ an/habitant, voire d'animation ;
- Une équipe de 4 salariés formés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AR Prefecture**

024-212405476-20240925-2024\_48-DE  
Reçu le 03/10/2024

**Suite de la délibération n° 2024-48**

Adopte la convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique et autorise Monsieur le Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

**AR Prefecture**

024-212405476-20240925-2024\_48-DE  
Reçu le 03/10/2024

**AR Prefecture**

024-212405476-20240925-2024\_48-DE  
Reçu le 03/10/2024



## Suite de la délibération n° 2024-49

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024,
- S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

**AR Prefecture**

024-212405476-20240925-2024\_49-DE  
Reçu le 03/10/2024



## Suite de la délibération n° 2024-50

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024,
- S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20240925-2024\_50-DE  
Reçu le 03/10/2024

ARRONDISSEMENT  
DE SARLAT

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2024-51

**OBJET :**  
**Exonération de TBF**  
**dans le cadre du**  
**zonage France**  
**Ruralités**  
**Revitalisation**

**ETAIENT PRÉSENTS :** M. BOUSQUET – Mme LIARSOU – M. VERGNE – M. GAUTHIER - Mme CHEVALIER – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE – Mme VERDIER - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE - M. JAUBERT – Mme PORTE – M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE – Mme ANGLARD - M. RAVIDAT



**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Mme DAUBISSE-BOYER	Pouvoir à Mme CHEVALIER
M. BEAUDRY	Pouvoir à M. VERGNE
M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. VEYSSET	Pouvoir à M. LAROUQUIE
Mme DE CASTRO OLIVEIRA	Pouvoir à Mme DUPUY
M. CHAVEROCHE	Pouvoir à Mme LIARSOU

**Nombre de Membres**  
**composant le Conseil**  
**29**



**Présents à la séance**  
**20**

**ABSENTS :**

Mme DEBAT-BOUYSSOU  
M. KOUCHA  
Mme BAMBOU-DUFOUR

**Date de la**  
**convocation**  
**18 septembre 2024**



**Secrétaire de séance**  
**Mme DUPUY**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le nouveau zonage est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et il tend à harmoniser les anciens zonages qui existaient jusqu'alors. Ces nouvelles Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) remplacent les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour l'ensemble des dispositions dans lesquelles ces dernières étaient prises en compte.

AR Prefecture

024-212405476-20240925-2024\_51-DE  
Reçu le 03/10/2024

## Suite de la délibération n° 2024-51

Il est à noter également que l'article 240 de la loi de finances pour 2024 instaure une nouvelle majoration pour les communes en ZFRR percevant la dotation de solidarité rurale.

Pour ces communes, la fraction « péréquation » de la DSR sera majorée de 20% à compter de la répartition de la dotation globale de fonctionnement pour 2025.

La loi de finances pour 2024 prévoit également des dispositifs d'allègement d'impôts de plein droit en faveur des entreprises installées dans ces zones nouvellement créées, mais également des dispositifs d'exonérations facultatives sur délibération des communes et EPCI. Ces exonérations sont ainsi applicables pendant 5 ans à 100%, puis pendant 3 ans de manière dégressive : 75%, puis 50%, puis 25%.

Les entreprises concernées sont des entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou libérales de moins de 11 salariés qui installent leur siège sur Terrasson.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les ZFRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- De l'autoriser à accomplir tous actes en lien avec cette décision.

Monsieur le Maire précise que cette exonération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que contrairement aux dispositifs précédents, la Commune ne bénéficiera d'aucune compensation. Cette décision constituera donc un manque à gagner potentiel sur les installations de petites entreprises, commerces et libéraux à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les ZFRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**AR Prefecture**

024-212405476-20240925-2024\_51-DE  
Reçu le 03/10/2024

**Suite de la délibération n° 2024-51**

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
  
Jean BOUSQUET



**AR Prefecture**

024-212405476-20240925-2024\_51-DE  
Reçu le 03/10/2024

**AR Prefecture**

024-212405476-20240925-2024\_51-DE  
Reçu le 03/10/2024

ARRONDISSEMENT  
DE SARLAT

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2024-52

**OBJET : Décisions  
modificatives**

**ETAIENT PRÉSENTS :** M. BOUSQUET – Mme LIARSOU – M. VERGNE – M. GAUTHIER - Mme CHEVALIER – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE – Mme VERDIER - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE - M. JAUBERT – Mme PORTE – M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE – Mme ANGLARD - M. RAVIDAT



**Nombre de Membres  
composant le Conseil  
29**

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Mme DAUBISSE-BOYER	Pouvoir à Mme CHEVALIER
M. BEAUDRY	Pouvoir à M. VERGNE
M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. VEYSSET	Pouvoir à M. LAROUQUIE
Mme DE CASTRO OLIVEIRA	Pouvoir à Mme DUPUY
M. CHAVEROCHE	Pouvoir à Mme LIARSOU

**Présents à la séance  
20**



**Date de la  
convocation  
18 septembre 2024**

**ABSENTS :**

Mme DEBAT-BOUYSSOU  
M. KOUCHA  
Mme BAMBOU-DUFOUR



**Secrétaire de séance  
Mme DUPUY**

Vu la délibération n°2024-29 portant approbation du budget primitif 2024 communal,

Vu la délibération n°2024-25 portant approbation du budget primitif 2024 « cinéma »,

Vu la délibération n°2024-28 portant approbation du budget primitif 2024 « jardins de l'imaginaire »,

Après examen par la commission finances dans sa séance du 23 septembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier le budget ville et les budgets annexes « cinéma » et « jardins de l'imaginaire » 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AR Prefecture**

Décide des décisions modificatives suivantes :

024-212405476-20240925-2024\_52-DE  
Reçu le 03/10/2024

## Suite de la délibération n° 2024-52

### I - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNAL

#### 1. Augmentation de crédits

Chapitre	Opération	Compte	Désignation	Montant	Chapitre	Opération	Compte	Désignation	Montant
<b>Section fonctionnement</b>									
Dépenses					Recettes				
65		65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	10 000,00 €	75		757351	Subventions de fonctionnement du GFP de rattachement	10 000,00 €
67		673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	2 000,00 €	77		773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	2 000,00 €
				12 000,00 €					12 000,00 €
<b>Section investissement</b>									
Dépenses					Recettes				
16		165	Dépôts et cautionnement reçus	2 000,00 €	16		165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €
				2 000,00 €					2 000,00 €

#### 2. Virement de crédits

Chapitre	Opération	Compte	Désignation	Montant	Chapitre	Opération	Compte	Désignation	Montant
<b>Section fonctionnement</b>									
Dépenses					Dépenses				
011		6288	Autres services extérieurs	-15 000,00 €	65		65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	15 000,00 €
				- 15 000,00€					15 000,00 €

**AR Prefecture**

024-212405476-20240925-2024\_52-DE  
Reçu le 03/10/2024

Suite de la délibération n° 2024-52

I - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET CINEMA

1. Augmentation de crédits

Chapitre	Opération	Compte	Désignation	Montant	Chapitre	Opération	Compte	Désignation	Montant
<b>Section fonctionnement</b>									
Dépenses					Recettes				
67		673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	1 000,00 €	77		773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	1 000,00 €
				1 000,00 €					1 000,00 €

I - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET JARDINS DE L'IMAGINAIRE

1. Augmentation de crédits

Chapitre	Opération	Compte	Désignation	Montant	Chapitre	Opération	Compte	Désignation	Montant
<b>Section fonctionnement</b>									
Dépenses					Recettes				
67		673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	1 000,00 €	77		773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	1 000,00 €
				1 000,00 €					1 000,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Ont signé les Membres présents,  
 Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20240925-2024\_52-DE  
 Reçu le 03/10/2024

**AR Prefecture**

024-212405476-20240925-2024\_52-DE  
Reçu le 03/10/2024



## Suite de la délibération n° 2024-53

Vu l'article R2333-105 du Code général des collectivités Territoriales.

Vu l'article R. 2333-114 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles R20-45 et suivants du Code des postes et communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les montants susvisés dus par les différents concessionnaires.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

**AR Prefecture**

024-212405476-20240925-2024\_53-DE  
Reçu le 03/10/2024



## Suite de la délibération n° 2024-54

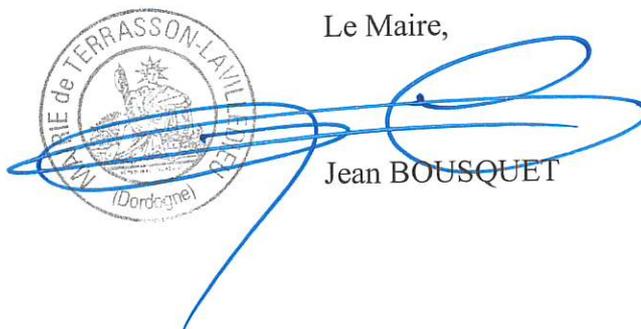
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les tarifs susvisés.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Terrasson-Lavilledieu, Dordogne, which is circular and contains a central emblem. Overlaid on the seal is a blue ink signature that appears to be 'Jean BOUSQUET'. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the seal.

Jean BOUSQUET

**AR Prefecture**

024-212405476-20240925-2024\_54-DE  
Reçu le 03/10/2024



## Suite de la délibération n° 2024-55

La procédure de reprise a débuté le 19 janvier 2021 et s'est achevée le 1<sup>er</sup> juillet 2024.  
L'aspect d'abandon a été reconnu pour 22 concessions contre 24 au départ de la procédure.

Une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en s'engageant à remettre en état ladite concession.

Une autre concession référencée est conservée du fait de son intérêt historique. En effet, il s'agit de la sépulture de Jean Léonard dit Eugène Froidefond, ancien combattant « Mort pour la France » dont la Commune assurera l'entretien.

Enfin, la Commune reprendra une autre concession afin de la transformer en ossuaire du cimetière de Lavilledieu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur la reprise des concessions en état d'abandon et d'établir le prix de remise en vente aux administrés comme suit :

- Tombe sans entourage 2 places : 240 €
- Tombe avec entourage 4 places : 450 €
- Caveau 2 places : 650 €
- Caveau 4 places : 800 €

Monsieur le Maire précise que le produit des ventes sera affecté à l'entretien du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les propositions susvisées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

**AR Prefecture**

024-212405476-20240925-2024\_55-DE  
Reçu le 03/10/2024



## Suite de la délibération n° 2024-56

Compte-tenu des retours positifs et afin de préparer la saison prochaine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Reconduire cette bourse aux BNSSA,
- D'ouvrir trois bourses pour la formation 2024/2025,
- De maintenir son montant à 600 € maximum par jeune et de le proratiser en fonction du coût réel de la formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les propositions susvisées.

Valide le projet de convention tel que transmis.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

**AR Prefecture**

024-212405476-20240925-2024\_56-DE  
Reçu le 03/10/2024